



République Française
Département : GARD
Arrondissement : Nîmes
SOUSTELLE - Commune

Séance du mardi 02 décembre 2025
Délibération N° DE_2025_029

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	7	6
Date de la convocation : 27/11/2025		
Pour	Contre	Abstention
6	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le deux décembre deux mille vingt-cinq, à 18 heures 00, le conseil municipal régulièrement convoquée, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil), sous la présidence de OZIL Jean-Pierre.

Présents : RIBOT Georges, OZIL Jean-Pierre, COEURDacier DE GESNES Ophélie, NOGARET Jérôme, PRIVAT Christian, SOLEIROL Claude, VOILLIOT Loïc

Représentés :

Absents : BRUNEL Laurent, KUBANI Sébastien, LINGERAT Céline, PRIVAT Eric,

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, COEURDacier DE GESNES Ophélie est nommée(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délibération approuvant la prise en charge de la participation du Maire au Congrès des Maires de France

Considérant que :

- Le Congrès des Maires de France est un événement annuel qui rassemble les maires et présidents d'intercommunalités de toute la France pour échanger sur les enjeux et les perspectives des collectivités territoriales.
- Le Maire représente la commune et a vocation à participer à cet événement dans l'intérêt de la collectivité locale.
- La participation du Maire au Congrès contribuera à renforcer les compétences et les réseaux nécessaires pour mener à bien ses missions.
- La prise en charge des frais de participation est prévue par l'article L 2123-18 du CGCT.

Il est proposé que :

- Le Conseil Municipal autorise la prise en charge des frais inhérents à la participation du Maire au Congrès des Maires de France.
- Les frais incluront les coûts d'inscription, de transport, d'hébergement et de restauration, dans la limite d'un budget total de 750.00€.
- Un compte rendu de la participation au congrès sera présenté lors d'une séance ultérieure du conseil municipal.

Après délibération, le conseil municipal, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

(M. le maire ne prenant pas part au vote)

Le secrétaire de séance

COEURDacier DE GESNES Ophélie

Le Président de séance

OZIL Jean-Pierre



le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en préfecture le :

Date de transmission de l'acte: 05/12/2025

Date de réception de l'AR: 05/12/2025

030-213003239-DE_2025_029-DE

A G E D I Publié le 3/12/25

DE_2025_029